

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Avis technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personne-ressource :*

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416 943-6979

[mkwok@iiroc.ca](mailto:mkwok@iiroc.ca)

**10-0302**

**Le 19 novembre 2010**

## **Liste des bourses et des associations reconnues (aux fins des entités réglementées)**

La présente liste indique les bourses et les associations dont les membres sont admissibles à titre d'« entités réglementées », selon la définition donnée à cette expression dans les directives générales et définitions du Formulaire 1 (Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes). Ces bourses et ces associations satisfont aux six critères prévus dans la définition d'entités réglementées.

Les entités réglementées représentent l'une des quatre catégories de contreparties que doivent utiliser les courtiers membres pour déterminer les dépôts de garantie obligatoires et les obligations en matière de capital applicables à ces contreparties. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de la Bolsa de Madrid, en Espagne, et la suppression de The Pacific Exchange, aux États-Unis.

La présente liste remplace la liste antérieure jointe à l'Avis de l'OCRCVM 10-0250 publié le 16 septembre 2010 et entre en vigueur immédiatement.

[Liste des bourses et des associations reconnues](#)